

J'envisage d'exercer une activité pendant ma retraite

Je souhaite obtenir une estimation du revenu que je pourrais cumuler avec ma pension de l'Etat si je poursuis ou reprends une activité rémunérée

Le Service des Retraites de l'Etat met à votre disposition un simulateur qui vous permet d'obtenir une estimation du revenu que vous pouvez cumuler avec votre pension de l'Etat si vous exercez ou souhaitez exercer une activité rémunérée :

- dans le secteur public uniquement si vous êtes retraité militaire, ou retraité civil à condition que la date d'effet de votre première pension qu'elle soit de l'Etat ou d'un régime de base soit antérieure au 1er janvier 2015 ;
- dans le secteur public et le secteur privé si vous êtes retraité civil et que la date d'effet de votre première pension, qu'elle soit de l'Etat ou d'un régime de base, est fixée à compter du 1er janvier 2015 ou au-delà.

Les régimes de base comprennent celui des salariés du régime général de la sécurité sociale (CNAV), des professions agricoles (MSA), des commerçants et industriels (RSI), de certaines professions non salariées (CIPAV).

Ce simulateur vous permet aussi de mesurer les conséquences de ce cumul sur le paiement de votre pension.

Pour saisir vos valeurs, munissez-vous de votre dernier bulletin de pension ou d'une estimation du montant de votre retraite, et éventuellement d'un bulletin de salaire.

C'est important

Les montants, obtenus à partir des renseignements inscrits sous votre seule responsabilité, n'ont qu'une valeur indicative.

Le simulateur permet de prendre en compte la plupart des situations de cumul de pension-rémunération, sans toutefois pouvoir traiter tous les cas particuliers.

Services en ligne

- [Accéder au simulateur de calcul du cumul pension-rémunération](#)

Pour plus d'informations

- [La poursuite et la reprise d'activité](#)

A voir également

- [Le site](#)